

Dernière mise à jour le 26 janvier 2019

A quelles dates les DSN devront être transmises en 2019 ?

Le site "DSN-info" dévoile l'agenda déclaratif de la DSN pour l'année 2019.

Sommaire

- Préambule
- Échéancier 2019
- Cas particulier DSN « annule et remplace »
- Références

Préambule

En 2019, l'échéance d'exigibilité de la DSN pour le mois de paie M est fixé :

1. Le 5 M+1 midi pour les entreprises mensualisées soumises aujourd'hui à cette échéance ;
2. Le 15 M+1 midi pour les autres

Échéancier 2019

Exigibilité au 5	Exigibilité au 15
lundi 7 janvier 2019	mardi 15 janvier 2019
mardi 5 février 2019	vendredi 15 février 2019
mardi 5 mars 2019	vendredi 15 mars 2019
vendredi 5 avril 2019	lundi 15 avril 2019
lundi 6 mai 2019	mercredi 15 mai 2019
mercredi 5 juin 2019	lundi 17 juin 2019
vendredi 5 juillet 2019	lundi 15 juillet 2019
lundi 5 août 2019	vendredi 16 août 2019
jeudi 5 septembre 2019	lundi 16 septembre 2019
lundi 7 octobre 2019	mardi 15 octobre 2019
mardi 5 novembre 2019	vendredi 15 novembre 2019
jeudi 5 décembre 2019	lundi 16 décembre 2019

Cas particulier DSN « annule et remplace »

La publication de la DSN-info nous rappelle que « l'émission d'une annule et remplace n'est possible que jusqu'à la veille de l'échéance minuit ».

Références

Publication site de la DSN-info Fiche n° 1260

Date de création : 18/01/2017 12:28 PM Date de

modification : 09/01/2019 03:17 PM